



AVIS

Réf. : DPA : 10010172/NDE.mto

DINANT TOURISME SRL – place Baudouin I^{er} n°2 à 5500 DINANT
Révision des conditions particulières d'exploitation des établissements mettant en œuvre une
activité de location de kayaks sur la Lesse.
Arrêté du Fonctionnaire Technique du 23 mai 2023

Le Collège Communal de Houyet informe la population de la décision du Fonctionnaire Technique, Département des Permis et Autorisations, Direction de Namur-Luxembourg, Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 NAMUR, de **modifier et de réviser** les conditions particulières fixées à l'article 4 de l'arrêté ministériel délivré en date du 09 aout 2004 autorisant pour un terme expirant le 09 aout 2024 la SPRL Kayaks Ansiaux (cédée à la SPRL Dinant Tourisme) à exploiter une société de location de kayaks sur la Lesse et telles que modifiées par l'arrêté du Fonctionnaire technique délivré en date du 20 juin 2016.

Cette décision peut être consultée à l'**Administration communale de Houyet, rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET** chaque jour ouvrable les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9H à 12H et le Mercredi de 9H à 12H et de 14H à 16H et le samedi, de 9H30 à 12H, sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 h à l'avance au 082/67.69.68.

Toute personne à droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.

L'affichage débutera au plus tard le 05 juin 2023 pour une durée minimale de 20 jours.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- a. à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ;
- b. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

A Houyet, le 31 mai 2023

Le Directeur général,

Didier FRIPIAT

Pour le Collège :



**Pour la Bourgmestre,
L'échevine déléguée**

Ludivine ROSIERE